

Travaux en cours et orientations

En 2023-2024, le comité de filière animation porte ses travaux au sein de six groupes de travail. Le présent document est une synthèse des principaux travaux en cours pouvant faire l'objet de propositions concrètes prochainement.

// GT Coopérations locales des acteurs éducatifs

En 2023, le comité de filière animation affirmait la pertinence des Projets éducatifs de territoires (PEDT) pour porter les coopérations locales et développer l'action éducative locale. Il recommandait notamment que les bonnes pratiques de gestion des ACM qu'il identifie s'intègrent et complètent les PEDT et, dans les territoires non-couverts par un PEDT, que l'appropriation de ces principes constituent une première étape vers un PEDT.

Le 24 octobre 2023, prolongeant ces réflexions, Prisca Thévenot, Secrétaire d'Etat chargée de la jeunesse et du SNU, a missionné le comité pour formuler des recommandations en faveur d'une relance des PEDT, avec un double objectif de qualité et d'articulation avec les conventions territoriales globales (CTG) de la CNAF, et pour contribuer à la réflexion sur l'évolution future du fonds de soutien au développement des activités périscolaires (FSDAP).

Dans cette perspective, le groupe de travail a identifié plusieurs problématiques qui conditionnent le développement des PEDT :

- La simplification entre les dispositifs (PEDT, PEL, GAD, GAR, Clas, Cités éducatives, TER, Ecole ouverte...) : au fil des années, les dispositifs de coopération se sont surajoutés avec parfois un manque de lisibilité, il importe de les rationaliser pour les rendre plus cohérents et articulés, tout en conservant une souplesse d'adaptation aux réalités territoriales.
- La coordination et le soutien à l'ingénierie : pour développer et faire vivre des espaces de coopération tels que les PEDT, les collectivités territoriales et leurs partenaires locaux doivent bénéficier de ressources d'ingénierie et de coordination, avec la branche famille dans le cadre du déploiement et de l'animation des CTG.
- La bonification : l'investissement des collectivités territoriales et de leurs partenaires dans la qualité éducative ne peut se faire sans une juste reconnaissance, comme cela avait été souligné dans l'avis précité.

Compte tenu de la grande diversité des missions assignées aux diverses instances (diagnostic territorial, orientation stratégique, pilotage de projets, dialogue entre partenaires, coordination de moyens, relation avec les secteurs connexes...), le comité de filière animation considère que la simplification passe effectivement par le développement des PEDT.

Ceux-ci pourraient être le dispositif intégrateur de tous les autres dispositifs éducatifs, y compris ceux émanant de l'Education nationale. Les coopérations locales pourraient ainsi se structurer autour d'un pivot PEDT / CTG, qui pourrait potentiellement mutualiser les moyens dédiés à la coordination, et prendrait appui sur le dialogue au niveau départemental entre les GAD (Groupe d'appui

départemental) et les SDSF (Schéma départementaux d'aide aux familles). Cette structuration amène le comité à travailler la question de la pertinence des échelles territoriales des dispositifs concernés, notamment au regard des compétences communales et intercommunales.

L'évolution future du FSDAP pourrait permettre la création d'un fonds de soutien aux PEDT, que ce soit en matière d'amorçage pour accroître la couverture territoriale du dispositif ou de soutien pérenne aux moyens de coordinations pour le faire vivre.

Les réflexions de ce groupe de travail s'inscrivent dans la volonté du comité de porter des expérimentations, en lien avec le Fonjep et la Cnaf.

// GT Modèles économiques et financements

En matière de financements, le comité de filière animation a dressé une liste des principaux enjeux auxquels les organisateurs d'accueils collectifs de mineurs font actuellement face.

Au-delà des questions de financements structurels, la filière est confrontée à une problématique d'effet-ciseaux dangereuse entre l'augmentation des charges et la stagnation des produits. Consécutives à la crise sanitaire et à l'inflation, elle n'est pas propre à la filière animation mais elle apparaît néanmoins particulièrement forte et critique, pour les collectivités territoriales comme pour les associations gestionnaires. Les conséquences de l'augmentation du SMIC se font particulièrement sentir dans une filière métier dont les salaires sont globalement bas.

A financements égaux, les options pour rééquilibrer les budgets sont problématiques. La limitation des charges pourrait se traduire par un coup de frein à la rénovation et à l'investissement dans le bâti (notamment du fait du relèvement des taux d'intérêt), et donc à la transition écologique de la filière. L'augmentation des recettes risque d'entraîner une augmentation des tarifs et du reste à charge des familles, ce à quoi les acteurs de la filière dans son ensemble se refusent.

Pour faire face à ces difficultés, le groupe de travail identifie à ce stade plusieurs orientations possibles : mettre en place un espace de régulation Etat/filière pour garantir un reste à charge limité des familles, intégrer dans les contrats publics des mécanismes de prise en compte de l'augmentation des coûts (dialogue de gestion), simplifier la recherche de financements, faire converger entre eux les financements publics, accompagner les ACM dans la transition écologique.

// GT Formation professionnelle

Parmi les multiples préconisations et orientations de 2023, le groupe de travail a estimé que l'axe prioritaire était le renforcement de la progressivité et de la complémentarité des diplômes de la formation initiale et des diplômes professionnels.

A ce sujet, affinant ses réflexions sur les différentes voies d'accès aux métiers (entre la formation initiale et la formation continue, la formation à l'animation volontaire et la formation à l'animation professionnelle), le groupe de travail a identifié un nœud au niveau de la fonction de directeur d'ACM.

Premièrement, l'exigence apparaît différente selon les types de formations pour exercer en tant que directeur en termes de prérequis, de compétences développées, de durée et de coût de formation :

- Un titulaire du BAFD peut exercer et il le peut même en tant que directeur stagiaire avant d'avoir fini sa formation,
- A la suite de la réingénierie des diplômes professionnels, un titulaire du BJEPS devra obtenir un certificat complémentaire,
- Un titulaire du baccalauréat professionnel AEPA (Animation enfance, personnes âgées) ne le peut pas alors qu'il s'agit d'un diplôme de niveau 4 comme le BPJEPS et il ne peut avoir accès au certificat complémentaire.

Deuxièmement, la notion règlementaire de « directeur » recouvre des réalités métiers extrêmement différentes, selon que celui-ci est responsable d'une équipe sur un site dépendant d'une structure plus vaste (collectivité territoriale ou fédération associative) ou directeur d'une structure autonome.

Le groupe de travail propose de poursuivre ses réflexions autour de la notion de direction en vue de mieux distinguer la direction d'ACM et la direction de structure et les parcours de formation menant à ces fonctions. Il s'agit de métiers différents qui ont une dénomination unique mais font notamment l'objet de formations professionnelles spécifiques (BPJEPS avec certificat complémentaire et DESJEPS) mais d'une seule formation de l'animation volontaire (BAFD).

Cette clarification des métiers et des missions pourrait avoir des incidences multiples et profondes sur la formation mais aussi sur l'emploi et elle pourrait constituer un élément de structuration très fort qui contribuerait au renouveau de l'animation tel que pensé par le plan gouvernemental de 2022 à l'origine du comité de filière animation.

// GT Emploi, rémunération, parcours

En matière d'emploi, conformément à sa feuille de route initiale, le comité de filière étudie des orientations possibles pour le cumul d'emplois à temps partiel dans la perspective de lutter contre le temps de travail partiel subi.

Le groupe de travail fait le constat que les expériences tentées en matière de cumul d'emploi se sont souvent heurtées à des contraintes empêchant leur généralisation. Il rappelle que c'est bien à l'échelle locale que les initiatives doivent être portées et que des mutualisations doivent pouvoir s'envisager entre acteurs locaux de filières métiers différentes mais aussi au sein de la filière, publique et privée, faisant ainsi écho aux travaux sur les coopérations.

Parmi ces contraintes, figure la question des horaires de travail : le cumul ne pouvant se faire qu'entre activités aux temps strictement complémentaires. Par ailleurs, le groupe insiste sur la nécessité de respecter pour chaque personne ses appétences, ses choix de vie et de parcours professionnels et son équilibre vie privée-vie professionnelle. Le cumul doit se mettre en place sur des métiers attractifs, il ne doit pas engendrer des journées trop longues...

Sur ce fondement, le groupe de travail constate des passerelles évidentes entre l'animation et les métiers d'Atsem, d'AESH et d'assistant d'éducation. La mise à disposition d'Atsem sur le temps méridien étant notamment une pratique observée sur le terrain, le groupe de

travail identifie des pistes pour développer le cumul d'activité sur les temps scolaire et périscolaire, tout en tenant compte de l'amplitude du temps de travail et de la diversité des tâches.

La mise en œuvre dans de bonnes conditions pour les Atsem et les animateurs doit passer par une réflexion territoire par territoire, pour identifier les besoins précisément et créer des parcours, et par une harmonisation des fiches de postes entre collectivités territoriales, afin notamment de faire gagner le métier d'Atsem en lisibilité. Surtout, une mobilisation des professionnels impliqués apparaît indispensable : les directeurs d'école et les directeurs périscolaires doivent organiser la concordance des temps de travail et de pause, les directeurs périscolaires doivent pouvoir pleinement intégrer les Atsem à leurs équipes d'animateurs.

Le groupe de travail identifie les mêmes enjeux avec les AESH dont l'intervention sur les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire cumulée permettrait une amélioration du suivi des enfants en situation de handicap.

Le groupe de travail poursuivra ses travaux en abordant notamment la question du temps de préparation, sans public, dont la prise en compte contribue également à des temps de travail plus complets.

// GT Handicap et inclusion

Après avoir identifié en 2023 les spécificités des ACM, lieux de socialisation en milieu ordinaire importants, et les contraintes qui pèsent sur eux, le comité de filière travaille à identifier les moyens pour répondre à ce qu'il considère comme étant l'enjeu central au sujet du handicap et de l'inclusion : parvenir à une prise en compte individualisée des enfants dans des structures d'accueils par nature collectives, en respectant le principe de l'inconditionnalité de l'accueil.

Ces travaux s'inscrivent pleinement dans la feuille de route du comité de filière animation car, au-delà de la qualité de l'accueil proposé aux enfants porteurs de handicap, l'inclusion de ces derniers a des conséquences très directes sur les animateurs, en terme de conditions d'exercice professionnel, de formations requises, d'interaction avec d'autres professionnels...

Le groupe de travail étudie en ce sens plusieurs pistes :

- En matière RH : compléter l'encadrement avec des personnels spécialisés, disposer d'un référent formé dans chaque ACM, mettre en place des modalités d'accueil renforcées et/ou individualisées au regard d'une évaluation partagée des besoins, augmenter les effectifs d'encadrants en fonction des besoins particuliers des enfants, définir des temps de travail dédiés à l'accueil et à la rencontre avec les parents...
- En matière de coordination entre professionnels : renforcer l'interconnaissance et la complémentarité entre les métiers, mieux insérer les ACM dans des réseaux partenariaux...